



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 52096

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'abrogation de la mesure permettant de bonifier de 10 % la revente d'électricité d'origine photovoltaïque. Mise en place le 31 janvier 2013, cette disposition permettait de majorer de 5 % le rachat de l'électricité produite si les cellules ou les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Europe et de 10 % lorsque les deux le sont. Cette décision avait pour objectif de soutenir l'industrie européenne des panneaux photovoltaïques et d'inciter les particuliers à investir dans les énergies renouvelables. Or la Commission européenne et la Commission de régulation de l'énergie ont indiqué à la France que cette mesure n'était pas en adéquation avec la libre concurrence européenne, ce qui va entraîner son abrogation le 12 mars 2014 et la mise en difficulté des producteurs du secteur photovoltaïque. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place un autre mécanisme pour soutenir le développement de la filière photovoltaïque en France.

Texte de la réponse

La bonification de 10 % pour les cellules et panneaux fabriqués en Europe a pris fin en mars 2014 suite à la mise en demeure de la Commission Européenne. Celle-ci a en effet considéré que les mesures prises par la France via cet arrêté constituaient des mesures de restrictions quantitatives à l'importation, mesures interdites par l'article 34 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Elle a ainsi demandé au Gouvernement d'abroger ce projet d'arrêté. Toutefois, afin de répondre aux demandes de la profession du secteur solaire, des mesures transitoires ont été prévues et cette abrogation est entrée en vigueur de manière progressive en faisant conserver le bénéfice de la bonification tarifaire aux producteurs ayant déposé des demandes complètes de raccordement avant le 10 mars 2014, et non des demandes complètes de majoration tarifaire. Le dispositif actuel de soutien à la production d'électricité d'origine photovoltaïque prévoit des appels d'offres instruits par la commission de régulation de l'énergie pour les installations de plus de 100 kWc. Ce choix répond à la nécessité de pilotage du développement des capacités de production électriques renouvelables et des engagements financiers de contribution au service public de l'électricité (CSPE). La sélection des projets sur la base d'appels d'offre permet d'encourager la compétitivité-coût des projets, mais également de valoriser l'innovation et de favoriser les projets sobres en carbone et vertueux en termes de respect de l'environnement et de bonne utilisation des sols. Dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie, le Gouvernement a décidé d'amplifier les objectifs de développement de cette filière afin de porter son rythme de développement d'environ 900-1000 MW par an aujourd'hui à plus de 1 600 MW par an. A cette fin, la ministre chargée de l'environnement a lancé en août 2016 un appel d'offres pluriannuel pour un volume de 3 000 MW de centrales au sol sur trois ans et lancera prochainement un nouvel appel d'offres pour un volume de 1 350 MW d'installations sur bâtiments. Ces mesures vont permettre de dynamiser et de pérenniser le développement de cette filière majeure de la transition énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52096

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2518

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8340